



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE n° 18 du 6 juillet 2011

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 6 juillet 2011

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	813
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	813
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	813
Bureau de l'interministérialité.....	813
Arrêté préfectoral modificatif n° 11.BI.58 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel.....	813
Arrêté préfectoral n° 11.BI. 59 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme TEJEDO Caroline, chef du service interministériel de la communication.....	813
Arrêté préfectoral modificatif n° 11.BI.60 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations.....	813
Arrêté préfectoral n° 11.BI.61 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Frédéric BERNARDO, sous-préfet, directeur de cabinet.....	814
Arrêté préfectoral n° 11.BI.62 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques.....	816
Arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant organisation des services de la préfecture.....	819
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	821
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....	821
UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	821
Arrêté du 1er juillet 2011 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle.....	821

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS***Bureau de l'interministérialité*

Arrêté préfectoral modificatif n° 11.BI.58 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.36 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, chef du pôle juridique interministériel ;

VU la décision du 11 janvier 2010 nommant Mme Sophie ROUSSAUX chef du pôle juridique interministériel au 1er février 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°11.BI.36 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, chef du pôle juridique interministériel, est complété ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROUSSAUX et de Mme Edith CHARRIAU-CORON, délégation est donnée à Mme Anne PIZMOHT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Sophie ROUSSAUX, chef du pôle juridique interministériel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera transmise à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
Adolphe COLRAT

Arrêté préfectoral n° 11.BI. 59 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme TEJEDO Caroline, chef du service interministériel de la communication

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 85 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du 27 mars 2008 nommant Mme Caroline TEJEDO, chef du service interministériel de la communication au 1er avril 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Caroline TEJEDO, chef du service interministériel de la communication, à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances n'entraînant ni avis, ni décision en ce qui concerne les annonces judiciaires et légales et les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline TEJEDO, au titre des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale pour les paragraphes dont elle assure la responsabilité de gestion au titre de chef du service interministériel de la communication, pour un montant maximum de 1 500 euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline TEJEDO, la délégation définie aux articles 1 et 2 est donnée à Mlle Roxane THOMAS, attachée.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de M. le préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Caroline TEJEDO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie en sera adressée à la chef du bureau des finances de l'Etat, à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la chef du service départemental d'archives.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
Adolphe COLRAT

Arrêté préfectoral modificatif n° 11.BI.60 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code rural modifié ;
 VU le Code de la santé publique modifié ;
 VU le Code de l'environnement ;
 VU le Code de la consommation ;
 VU le Code du commerce ;
 VU le Code du tourisme ;
 VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
 VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant Mme Catherine BOURGUIGNON dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.14 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 11.BI.14 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations, est complété ainsi qu'il suit :

13) Transactions de l'article L.205-10 du Code rural et de la pêche maritime :

- Proposer aux auteurs des infractions les transactions prévues à l'article L.205-10 du Code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice départementale de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
 Adolphe COLRAT

Arrêté préfectoral n° 11.BI.61 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Frédéric BERNARDO, sous-préfet, directeur de cabinet

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;
 VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 85 ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du président de la République en date du 17 octobre 2008 nommant M. Frédéric BERNARDO, magistrat de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric BERNARDO, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous actes, documents, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires au titre des compétences exercées par le préfet et dans le cadre des attributions du cabinet du préfet :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy
- les arrêtés de réquisition de médecins dans le cadre de la permanence des soins
- les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle.

BUREAU DU CABINET :

Affaires liées :

- aux élections et à l'analyse politique
- aux médailles et distinctions honorifiques
- au protocole et au suivi des dossiers du préfet
- aux interventions des élus et des particuliers
- aux déplacements officiels.

BUREAU DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ :

Affaires liées :

- à la sécurité et à l'ordre public
- à la prévention de la délinquance et animation de l'ensemble des instances concourant à la mise en œuvre de ces politiques, en lien avec les forces de sécurité intérieure

- au secrétariat du comité de lutte contre la fraude
- à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES SPECIALES :

Agents de sécurité :

- Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes
- Délivrance des autorisations d'entrée et de refus d'entrée en formation
- Autorisation, suspension et refus d'autorisation de délivrance des cartes professionnelles et de création de sociétés de gardiennage.
- Agents de recherches privés
- Toutes correspondances relatives à l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des décisions des autorisations correspondantes

Manifestations sportives :

Délivrance et refus de délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration des manifestations sportives :

1) aériennes et aquatiques sur l'ensemble du département

Activités aériennes : autorisation et refus d'autorisation pour l'ensemble du département de lâchers de ballons, déclassement de zone, dérogations aux règles de survol, création de plateformes aériennes, agrément de zone de saut, création d'hélicoptère temporaire et permanente, autorisation et refus d'utilisation d'hélicoptère

2) terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique :

- à moteur : sur l'ensemble du département
- pédestre et cycliste : sur l'arrondissement chef-lieu et sur l'ensemble du département lorsque la manifestation dépasse le territoire d'un arrondissement du département
- Boxe : autorisation et refus d'autorisation de gala de boxe pour l'arrondissement chef lieu
- Homologation de circuits sportifs à moteur : autorisation et retrait d'homologation

Armes :

- Autorisations de détention d'armes et délivrance de récépissés de déclaration de détention d'armes
- Toutes correspondances et décisions relatives aux armes
- Décision de dessaisissement d'armes
- Autorisation de commerce d'armes pour les armuriers
- Autorisation d'activité de ball-trap
- Délivrance et refus de délivrance de carte européenne d'armes à feu, et toutes décisions relatives à ladite carte
- Délivrance de duplicatas de permis de chasser pour l'arrondissement chef-lieu
- Agréments, refus d'agrément de gardes-particuliers de pêche et de chasse pour l'arrondissement chef-lieu et toutes décisions relatives à ces agréments
- Agréments, refus d'agrément de tous autres gardes particuliers pour l'ensemble du département, et toutes décisions relatives à ces agréments

Vidéo-protection :

- Toutes correspondances et toutes décisions d'autorisation et de refus d'autorisation relatives à l'instruction des demandes d'installation de caméras de vidéo-protection

Débits de boissons :

Décisions de sanctions administratives concernant :

- les débits de boissons
- les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur
- Toutes correspondances relatives à ces procédures

Autorisation d'ouverture tardive

Autorisation de transfert de licence

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE :

- affaires liées à la sécurité civile, la protection des populations, le secours aux personnes, les catastrophes naturelles, la défense civile et les gestion des crises, les explosifs, la présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BERNARDO, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marché,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERNARDO, la délégation définie aux articles 1 et 2 est donnée à M. Jean-Louis BIOU, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'exception des arrêtés d'hospitalisation d'office.

Article 4 : Les actes et documents n'entraînant pas de décision relevant des délégations visées à l'article 1 ainsi que les documents comptables visés à l'article 2 ci-dessus peuvent être signés dans le domaine de responsabilité de leur bureau par les agents désignés ci-après :

BUREAU DU CABINET :

- M. Jean-Louis BIOU, attaché principal, chef du bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VOUAUX, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'exception des documents comptables visés à l'article 2.

BUREAU DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ :

- M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mme Martine GILLET, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau.

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES SPECIALES :

- M. Jean-Pierre DEVIDET, attaché, chef du bureau des polices administratives spéciales. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SCHOLL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à M. Angelo CURTO, secrétaire administratif de classe normale.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE :

- M. Pascal SEYLLER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation est donnée à M. Francis BOSC-CABROL, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Christiane BALLE, secrétaire administrative de classe normale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYLLER, chef du service interministériel de défense et de protection civile et membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, délégation est donnée comme membre suppléant avec voix délibérative aux fonctionnaires suivants du service interministériel de défense et de protection civile :
- M. Francis BOSC-CABROL, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Christiane BALLE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Fabien LAFONT secrétaire administratif de classe normale.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Frédéric BERNARDO, sous-préfet, directeur du cabinet, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers,
- les arrêtés fixant le pays de renvoi,
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance,
- les décisions portant :
 - * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - * retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature de M. le préfet :

a) les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy

b) les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 11.BI.06 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à M. Frédéric BERNARDO, directeur de cabinet, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Frédéric BERNARDO, directeur du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie en sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
Adolphe COLRAT

Arrêté préfectoral n° 11.BI.62 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration du territoire ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel n°09/1475/A du 21 janvier 2010 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°11.BI.09 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme. Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la direction, les décisions se rapportant notamment aux objets suivants :

1-1 - CITOYENNETE

100. nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nancy

101. conclusion de marchés publics dans le cadre des échéances électorales

102. déclaration de mandataires financiers dans le cadre des élections

103. récépissé de déclaration de candidature provisoire

104. récépissé de déclaration de candidature définitif

105. liquidation financière des élections politiques et professionnelles (factures, frais d'assemblée électorale, subvention aux mairies pour l'achat d'urnes et d'isoloirs, remboursement des procurations et des frais de déplacements des OPJ, remboursement des frais de campagne....) à l'exception des états de frais liés à la mise sous pli et indemnités pour travaux supplémentaires

106. déclaration d'option pour le service national

107. recherches dans l'intérêt des familles

108. livrets et carnets de circulation pour les gens du voyage

109. arrêté portant rattachement administratif à une commune pour les gens du voyage

110. récépissés de création, modifications et dissolution des fonds de dotation

111. récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901

112. récépissés de création, modifications et dissolution des associations syndicales libres

113. accusé réception de transmission des comptes annuels et rapport d'activités des associations reconnues d'utilité publique et des fondations

114. décision de non opposition en cas de legs ou donation à des associations, congrégations...

115. opposition de sortie de territoire

116. laissez-passer pour enfant mineur

117. autorisation de voyage collectif

118. attestations constatant des faits ou des droits
 119. statistiques mensuelles et comptabilité matière
 120. correspondances relevant des attributions du bureau de la citoyenneté, hors décisions défavorables
 121. demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la citoyenneté
 122. bordereaux pour toutes les attributions du bureau de la citoyenneté
 123. télécopies de documents
 124 - Agents immobiliers :
 1241 - Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes
 1242 - Délivrance, suspension et retrait de cartes professionnelles
 125 - Opérateurs funéraires :
 1251 - Autorisations, suspension et retrait d'autorisation d'exercer
 1252 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des chambres funéraires
 1253 - Instruction de ces procédures, y compris les mises à enquête publique
 1254 - Autorisations de transports de corps à l'étranger, dérogation des délais d'inhumation et de crémation
 126 - Foires commerciales : récépissés de déclaration
 127 - Autorisation d'appel à la générosité publique
 128 - Délivrance de cartes de guide-interprète
 129 - Tourisme :
 1291 - Classement des campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, guides touristiques, carte professionnelle de conducteur de voiture de tourisme
 1292 - Autorisation de loteries, d'exploitation de train touristique, de nomination de commissaires pour les hippodromes
- 1-2 - USAGERS DE LA ROUTE
- 210 - Taxis :
 2101 - Toutes correspondances et décisions relatives à la préparation et l'organisation de l'examen professionnel de conducteur de taxis
 2102 - Nomination du jury d'examen
 2103 - Délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxis
 2104 - Commission départementale des taxis et véhicules de petite remise : nomination des membres et présidence de séance
- 211 - Dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express :
 2111 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express.
 2112 - Présidence de la commission départementale des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express.
- 212 - Certificats d'Immatriculation :
 2121- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
 2122- Bordereaux d'envoi de documents
 2123- Demande d'enquêtes
 2124- Correspondances relevant des attributions de la section des certificats d'immatriculation.
 2125- Conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
 2126- Suspension des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
 2127- Annulation des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
 2128- Convention d'agrément des professionnels de l'automobile
 2129- Suspension ou annulation des conventions d'agrément des professionnels de l'automobile
- 213 - Permis de conduire :
 2131- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
 2132- Bordereaux d'envoi de documents
 2133- Demande d'enquêtes
 2134- Correspondances relevant des attributions de la section des permis de conduire.
 2135- Délivrance des titres permis de conduire
 2136- Arrêtés concernant les permis à points :
 REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul
 REF 47, reconstitution de points du permis de conduire
 REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire
 REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France
 REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France
 REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté
 REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté
 2137- Arrêtés concernant la commission médicale :
 REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical
 2138- Autres arrêtés :
 Agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :
 - centres de tests psychotechniques
 - centres de récupération de points
 - médecins de la commission médicales
 - médecins exerçant en cabinet médical
 - centres de contrôle technique
 - contrôleurs techniques
 - gardiens de fourrières
- 1-3 - IMMIGRATION ET NATIONALITE
300. 1er récépissés (toutes demandes) et renouvellements de récépissé (uniquement dans le cadre de l'asile)
 301. Autorisations provisoires de séjour (hors titre humanitaire)
 302. Demandes d'enquête
 303. Demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers
 304. Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
 305. Convocations aux entretiens
 306. Titres de séjour des étrangers
 307. Documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains
 308. Renouvellement de récépissés (hors asile)
 309. Autorisations provisoires de séjour (à titre humanitaire)
 310. Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, ainsi que les documents relatifs à l'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage.

- 311. Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour
- 312. Titres de voyage des réfugiés et apatrides
- 313. Prolongation des visas des passeports
- 314. Attestations constatant des faits ou des droits
- 315. Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
- 316. Toutes décisions favorables aux demandeurs
- 317. Laissez-passer
- 318. Décisions de placement en rétention administrative visées au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, ainsi que les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention et sa prolongation.
- 319. Toutes décisions relevant de l'article L511-1- I. du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- 320. Toutes décisions défavorables concernant notamment le refus de regroupement familial, le refus de la carte de résident ou de certificat de résidence d'Algérien valable dix ans, le refus de l'admission au séjour, la confirmation des arrêtés de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français.
- 321. Abrogations d'arrêtés de refus de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français.
- 322. Représentation de l'Etat, dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des mesures d'éloignement, y compris la signature de tous les contentieux d'urgence liés aux procédures d'éloignement.

Article 2 :

2-1
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-1, dans le domaine de la citoyenneté, à l'exception du domaine indiqué en 100, sera exercée par Madame Anne-Lise FUCHS, attachée, chef de bureau ou, en l'absence de cette dernière, par Monsieur Alex BAILLY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau,

2-2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 101 à 129 : Madame Anne-Lise FUCHS, attachée, chef de bureau ou, en son absence par Monsieur Alex BAILLY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS ou de M. Alex BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine DEBAIZE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les domaines désignés en 124, 125, 126, 127, 128 et 129.
- Mme Odile SBUTTONI, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les domaines désignés en 103, 106 à 108, 121 à 123.

Article 3 :

3-1
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-2, dans le domaine des usagers de la route sera exercée jusqu'au 31 juillet 2011 inclus par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Laurence PIEKARSKI, attachée principale, à compter du 1er août 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT jusqu'au 31 juillet 2011 inclus, puis de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Laurence PIEKARSKI à compter du 1er août 2011, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GEOFFROY, attachée, pour les domaines désignés en 1.2 (usagers de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT jusqu'au 31 juillet 2011 inclus, puis de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Laurence PIEKARSKI à compter du 1er août 2011, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les domaines désignés en 213, à l'exception des décisions de suspension des permis de conduire.

Article 4 :

4-1
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-3, dans le domaine de l'immigration et de la nationalité sera exercée par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef de bureau, ou en son absence par Mme Elisabeth DAVAL, attachée principale, adjointe au chef de bureau

4-2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 300 à 318 et 321 et 322 à Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef de bureau ou en son absence par Mme Elisabeth DAVAL, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

4-3
Délégation de signature est donnée, dans le cadre des astreintes des week-ends et jours fériés à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 318, 319 et 322 à Mmes Sabine CHOIGNOT, attachée principale, Elisabeth DAVAL, attachée principale, Brigitte LELOUP, attachée, Chef de la section " éloignement " et Caroline VASSON, attachée, chef de la section " séjour ", Mlle Claire TRANDAFIR, Mmes Anne THOMAS, Audrey LEFORESTIER et Agathe ANDRE secrétaires administratives de classe normale et à M. Bertrand SIFFERT, adjoint administratif.

4-4
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 303 à 305 à Mmes Catherine CLAUDIN et Angela DIAFERIA, Mlles Gwenaëlle ROY, Sylviane BILOT, Isabelle RAGON, Stéphanie CONTAL et Christelle SCHÖNI, et à MM Philippe LEPAGE, Jean-Yves GAILLARD, Bruno GUILLEMIN, Bertrand SIFFERT et Fabrice ELOPHE, adjoints administratifs.

4-5
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er :

- dans les domaines indiqués de 300 à 309 à Mmes Brigitte LELOUP, Caroline VASSON, attachées.
- dans les domaines indiqués de 300 et de 303 à 305 à Mmes Sylvie KLEIN, Sylvie KRIZAN, Agathe ANDRE et Anne THOMAS et Mlles Claire TRANDAFIR et Audrey LEFORESTIER, secrétaires administratives.

4-6
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er :

- dans les domaines indiqués de 303 à 305 et 310 à Mlle Emilie ORY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section " naturalisations "
- dans les domaines indiqués de 303 à 305 à Mmes Christine HOLLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe et Martine VAUQUOIS-ROUQUIER, adjoint administratif de 1ère classe.

Article 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- 2) aux ministres,
- 3) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- 5) au président du Conseil Général,
- 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 11.BI.09 du 17 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme. Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
Adolphe COLRAT

Arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant organisation des services de la préfecture

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 2009 et 7 janvier 2010, portant organisation des services de la préfecture ;
VU l'avis du comité paritaire technique local réuni le 6 juin 2011 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe et Moselle.

ARRETE

Article 1er : L'organisation des directions et bureaux de la préfecture est modifiée comme suit à compter du 1er juillet 2011 :

A. Le cabinet :

Quatre bureaux sont placés sous l'autorité du directeur de cabinet, ainsi que le service du garage :

- le bureau du cabinet
- le bureau de la prévention et de la sécurité
- le bureau des polices administratives
- le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

1) Le bureau du cabinet a pour attributions :

- Préparation des voyages officiels
- Protocole
- Préparation des dossiers et des discours du préfet
- Synthèse hebdomadaire
- Élections, analyse politique, répertoire national des élus
- Distinctions honorifiques et honorariat
- Interventions des parlementaires et des élus
- Interventions de la présidence de la République, des ministères et des particuliers
- Organisation du prix SEMA (société d'encouragement aux métiers d'art).

2) Le bureau de la prévention et de la sécurité a pour attributions :

- Ordre public (manifestations, gens du voyage, forces mobiles)
- Sécurité publique (relations avec les services de police et gendarmerie, suivi des hospitalisations d'office, demandes d'escorte)
- Suivi des instances paritaires de la police nationale
- Affaires immobilières
- Prévention de la délinquance, le développement, la coordination et la participation aux différents dispositifs et outils de prévention de la délinquance (fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), conseil départemental de prévention (CDP), mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), comité local de lutte contre la fraude (CLLF))
- Sécurité routière en relation avec la direction départementale des territoires (suivi du PDASR et des statistiques des accidents, tués et blessés).

3) Le bureau des polices administratives a pour attributions :

- Détention d'armes
- Agrément de gardes (champêtre, particuliers, chasse)
- Entreprises et Agents de sécurité, cartes détectives privés
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes et aquatiques (sécurité publique, sécurité routière et protection civile)
- Débits de boissons, discothèques et restaurants
- Vidéo protection

4) Le service interministériel de défense et de protection civile a pour attributions :

- Planification des secours (ORSEC, plans particuliers d'intervention (PPI), exercices de sécurité civile...)
- Gestion de crise
- Prévention des risques (ERP (établissements recevant du public), DDRM, IAL)
- Catastrophes naturelles
- Secourisme
- Plans vigipirate, grand froid, grippe
- Déminage, explosifs
- Annuaire d'urgence
- Réseau national d'alerte
- Défense civile et militaire.

5) Le service du garage est chargé de la conduite et de l'entretien des véhicules.

6) Le service interministériel de la communication n'est plus rattaché au cabinet. Il est placé sous l'autorité directe du préfet et a pour attributions :

- Communication interministérielle
- Communication de crise
- Relations presse; rédaction des projets de communiqué de presse
- Publications
- Intranet – Internet
- Cellule multimédia.

B. La direction de l'action locale (DAL) :

Trois bureaux sont placés sous l'autorité du directeur de l'action locale.

1) Le bureau des affaires budgétaires et financières (DAL 1) a pour attributions :

- Contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics
- Concours financiers de l'État et subventions aux collectivités et autres bénéficiaires (DGF, DGD département, FCTVA, DETR, fonds européens, FNADT,...)
- Conseil aux collectivités dans les domaines budgétaires et financiers
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement dans leur mission de conseil aux élus en matière budgétaire et financière.

2) Le bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités (DAL 2) a pour attributions :

- Contrôle de légalité pour l'ensemble des collectivités locales, de leurs groupements et établissements publics (y compris contrôle des autorisations d'occupation du sol)
- Intercommunalité (schéma d'orientation de l'intercommunalité, fonctionnement des collectivités, commission départementale de coopération intercommunale)
- Conseil aux collectivités dans les domaines relevant du contrôle de légalité
- Secrétariat du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement dans leur mission de conseil aux élus en matière de contrôle de légalité et d'intercommunalité.

3) Le bureau des procédures environnementales (DAL 3) a pour attributions :

- Enquêtes publiques et déclarations d'utilité publique en matière d'aménagement du territoire
- Suivi des grands projets d'aménagement du territoire
- Application du code minier
- Procédures relatives aux canalisations de gaz et lignes électriques
- Installations classées pour la protection de l'environnement
 - * Instruction et suivi des dossiers soumis à déclaration et autorisation
- Pilotage des procédures d'instruction des plans de prévention des risques technologiques
- Procédures relatives à la loi sur l'eau
 - * Instruction et suivi des dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - * Protection de captage
- Secrétariat des commissions administratives relatives à l'environnement (CODERST et commission des sites)
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement dans leur mission de conseil aux élus en matière de procédures environnementales.

C. La direction des libertés publiques (DLP) :

Sous l'autorité du directeur, la direction des libertés publiques comporte trois bureaux, ainsi que le service de pré-accueil du public.

1) Le bureau de la citoyenneté (DLP 1) a pour attributions :

- CNI – passeports
- Élections politiques et socioprofessionnelles (élections politiques, suivi de la composition des conseils municipaux, élections des organes délibérants des EPCI, élections professionnelles et sociales)
- Associations et groupements (associations, congrégations, fondations, syndicats professionnels, dons et legs)
- Divers (recherche dans l'intérêt des familles, recensement de la population, déclaration d'option pour les obligations militaires, livret de la circulation des commerçants non sédentaires)
- Agents immobiliers
- Réglementation funéraire, agents funéraires et agréments des opérateurs funéraires, transport de corps et d'urnes
- Soldes et liquidations
- Tourisme (maître restaurateur, classement des hôtels et meublés, des offices du tourisme et classement des communes touristiques et guides interprètes)
- Hippodromes
- Quêtes sur la voie publique, loterie, etc.

2) Le bureau des usagers de la route (DLP 2) a pour attributions :

- Immatriculations des véhicules neufs et d'occasion (instruction des demandes d'agrément et d'habilitation des professionnels de l'automobile, immatriculation des véhicules importés...)
- Permis de conduire (délivrance des titres, échange des permis étrangers, arrêtés d'annulation et de suspension des permis, gestion du permis à points, secrétariat commission médicale...)
- Réglementation générale :
 - * Organisation des réunions de la Commission départementale des Taxis et organisation des examens de conducteur de taxis, délivrance des nouvelles cartes professionnelles et renouvellement complet sur trois ans, relation avec la profession
 - * Procédure et suivi de la délégation de service public pour le dépannage sur autoroute et voies rapides non concédées.

3) Le bureau des étrangers (DLP 3) a pour attributions :

- Le séjour des étrangers
- L'asile
- L'éloignement du territoire
- Le contentieux des étrangers
- La naturalisation

D. La direction de la coordination interministérielle et des moyens (DCIM) :

Sous l'autorité du directeur, cinq bureaux composent la direction de la coordination interministérielle et des moyens.

1) Le bureau de l'interministérialité (DCIM 1) a pour attributions :

- Relation avec les directions départementales interministérielles (DDI) et les autres services de l'État dans le département (pilotage de l'activité, évaluation de la performance, réunions bilatérales avec le préfet, délégations de signatures...)

- Organisation et préparation des réunions interministérielles (CAR, collège des préfets, collège des chefs de service...)
- Politique immobilière de l'État (SPSI, caserne Thiry et cité administrative)
- Affaires économiques et secrétariat de la CDAC.

2) Le bureau des finances de l'État (DCIM 2) a pour attributions :

- Plate-forme CHORUS
- Budgets de fonctionnement, programmation des dépenses, stocks, inventaires
- Marchés publics de l'État
- Suivi de l'exécution financière des politiques publiques
- Contrôle interministériel comptable.

3) Le bureau des ressources humaines et de l'action sociale (DCIM 3) a pour attributions :

- Section ressources humaines
 - Gestion du personnel
 - Budget de rémunérations
 - Gestion prévisionnelle des ressources humaines
 - Formation.
- Section action sociale
 - Gestion des prestations d'action sociale
 - Logement des fonctionnaires
 - Secrétariat du médecin de prévention.

4) Le bureau de la logistique et de l'immobilier (DCIM 4) a pour attributions :

- Mise en œuvre de l'État exemplaire et de la mutualisation des moyens
- Fonctions soutiens, service intérieur
- Service courrier, R.A.A. et reprographie
- Programmation et suivi des travaux
- Correspondant RE-FX (suivi immobilier dans l'application Chorus).

5) Le service départemental des systèmes d'information et de communication (DCIM 5) a pour attributions :

- Permanence des liaisons gouvernementales
- Analyse et développement des projets applicatifs locaux
- Gestion technique des matériels et réseaux
- Gestion administrative des matériels et logiciels
- Standard téléphonique.

E. Deux missions sont placées sous l'autorité directe du secrétaire général de la préfecture :

- Le contrôle de gestion
- Le pôle juridique interministériel.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009, portant organisation des services de la préfecture et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 janvier 2010 sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les directeurs et chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il en sera adressé copie à la directrice départementale des finances publiques, à l'inspecteur d'Académie, aux directeurs départementaux interministériels et aux chefs des services déconcentrés de l'État.

Nancy, le 30 juin 2011

Le Préfet,
Adolphe COLRAT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE

UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté du 1er juillet 2011 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur Régional Adjoint du Travail, assurant la responsabilité de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 nommant Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté n°30/2011 en date du 24 juin 2011 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine déléguant sa signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail à Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Philippe SOLD

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous, pour lesquelles le directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, a reçu délégation du Directeur régional :

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 Article D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D1232-4 du code du travail	CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article D1441-41 du code du travail	ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales
Article D1441-78 du code du travail	ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote
Article L 1233-41 du code du travail Article D 1233-8	NOTIFICATION DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES Réduction des délais de notification des licenciements en cas d'accord collectif
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 D. 1253-7 et 8 du code du travail	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Article D2231-4 du code du travail Article D2231-8 du code du travail	ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation
Article L. 2143-11 du code du travail	DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail	DÉLÉGUÉS DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail Article R 2314-6 du code du travail	DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories
Article L. 2322-7 du code du travail	COMITÉ D'ENTREPRISE Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail	COMITÉ D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories
Article L. 2327-7 du code du travail	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R2332-1 du code du travail	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R2323-39 du code du travail	CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36, Articles R 3121-23 et R 3121-28 du code du travail	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire
Article D3141-35 du code du travail	CAISSES DE CONGÉS Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R3232-6 du code du travail	CHÔMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L3345-2, D3345-5 du code du travail	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R3332-6 du code du travail	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D3323-7 du code du travail	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 du code du travail Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1

Article R 4524-7 du code du travail	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1 du code du travail	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Article L 4741-11 du code du travail	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Article R5122-15 du code du travail	CHÔMAGE PARTIEL Visa des états de remboursement nominatifs
Article R5213-39 du code du travail	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution de l'aide relative au salaire
Article D5424-45 du code du travail	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D5424-8 du code du travail	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 du code du travail	OFFRES D'EMPLOIS
Article R5332-1 du code du travail	Levée de l'anonymat
Article R5422-3 du code du travail	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-5 du code du travail	CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PROCÉDURE D'URGENCE Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6 du code du travail	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
R 6225-11 du code du travail	Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis
Article R 6224-7 du code du travail	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision de refus d'enregistrement d'un contrat d'apprentissage
Article R6222-58 du code du travail	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Attribution des primes aux employeurs
Article R6325-20 du code du travail	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Article D6352-39 du code du travail	CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE Attribution de subventions
Code du travail, Partie 7	
Article R7123-8 du code du travail	AGENCES DE MANNEQUINS Avis au Préfet sur l'attribution de la licence
Article R7124-4 du code du travail	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R7413-2 du code du travail	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
Code du travail, Partie 8	
Article R8253-3 du code du travail	MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE Notification à l'employeur – recueil des observations
Article R8253-11 du code du travail	MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
Code rural	
R 713-26 du code rural	DURÉE DU TRAVAIL dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
R 713-28 du code rural	DURÉE DU TRAVAIL dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
R 713-32 du code rural	DURÉE DU TRAVAIL dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de l'environnement	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation
Article R 512-21	ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée

Code de la défense	
Article R2352-101 du code de la défense	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R338-6 du code de l'éducation Article R338-7 du code de l'éducation	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles	PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de :
Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, délégation est donnée à :

- Monsieur Claude ROQUE, secrétaire général,

- Monsieur Christian HALLINGER, directeur-adjoint,

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions mentionnées à l'article 1er de la présente subdélégation et de le représenter au sein des commissions mentionnées à l'article 1er de la présente subdélégation, pour lesquelles le directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, a reçu délégation du Directeur régional.

Article 3 : Le Directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandoeuvre, le 1er juillet 2011

Le Directeur Régional Adjoint du Travail,
Directeur de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Philippe SOLD

